



Objet : Avenant – Concession de Service Public pour la gestion d'une cuisine centrale

Le Maire de la Commune de Mesnills-sur-Iton,
Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,
Vu la délibération de décision de principe de délégation n°2019-32 du 31 janvier 2019,
Vu la délibération d'approbation du choix du concessionnaire n°2019-119 du 27 juin 2019,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°1 de la concession de Service Public pour la gestion d'une cuisine centrale, dont le titulaire est l'entreprise RESTAUVAL NORMANDIE – Hôtel d'entreprise les 4 soleils – 14 Allée du pas des heures – 27100 VAL DE REUIL.

L'avenant ayant pour objet la prolongation d'un an, soit jusqu'au 15 août 2024, de la concession de Service Public pour la gestion de la cuisine centrale de Condé-sur-Iton, sans modification des conditions financières de la délégation de service public.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

Fait à Mesnills-sur-Iton, le 05 mai 2023
Colette BONNARD,
Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20230505-2023-05-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

Notification : 12/05/2023



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rouen (76) dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administratives. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr